

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	60,00 €
avec la propriété industrielle	100,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	72,60 €
avec la propriété industrielle.....	119,80 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	88,39 €
avec la propriété industrielle	145,80 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	46,20 €

Changement d'adresse	1,40 €
Microfiches, l'année.....	68,60 €
(Remise de 10% au-delà de la 10e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	6,80 €
Gérançes libres, locations gérançes	7,26 €
Commerces (cessions, etc...).....	7,57 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	7,89 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 16.075 du 25 novembre 2003 portant nomination d'un Attaché à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 2066).

Ordonnance Souveraine n° 16.076 du 25 novembre 2003 portant nomination d'un Employé de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 2067).

Ordonnance Souveraine n° 16.078 du 4 décembre 2003 autorisant un Consul Général d'Espagne à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 2067).

Ordonnance Souveraine n° 16.086 du 5 décembre 2003 majorant le nombre de membres du Conseil Economique et Social (p. 2068).

Ordonnance Souveraine n° 16.087 du 5 décembre 2003 portant nomination des membres du Conseil Economique et Social (p. 2068).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2003-615 du 4 décembre 2003 approuvant la modification apportée aux statuts de l'association dénommée "Confédération Mondiale des Sports de Boules" en abrégé "C.M.S.B." (p. 2069).

Arrêté Ministériel n° 2003-616 du 4 décembre 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "I.M. 2S CONCEPT" (p. 2070).

Arrêté Ministériel n° 2003-617 du 4 décembre 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS D'OSTENDE" (p. 2070).

Arrêté Ministériel n° 2003-618 du 4 décembre 2003 modifiant les statuts du syndicat dénommé "Syndicat des journalistes de Monaco" (p. 2071).

Arrêté Ministériel n° 2003-651 du 4 décembre 2003 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée "BONINVEST S.A.M." (p. 2071).

Arrêté Ministériel n° 2003-652 du 4 décembre 2003 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée "OFFICE COMMERCIAL TELEVISION AUDIO VISUEL EDITIONS" en abrégé "O.C.T.A.V.E." (p. 2071).

Arrêté Ministériel n° 2003-653 du 4 décembre 2003 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée "SOMOVOG" (p. 2072).

Arrêté Ministériel n° 2003-654 du 4 décembre 2003 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée "TREDWELL SAM" (p. 2072).

Arrêté Ministériel n° 2003-655 du 4 décembre 2003 portant majoration du taux d'allocations familiales (p. 2073).

Arrêté Ministériel n° 2003-656 du 5 décembre 2003 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "LEATARE" (p. 2073).

Arrêté Ministériel n° 2003-657 du 5 décembre 2003 abrogeant l'arrêté ministériel du 20 juillet 1945 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en Principauté de Monaco (p. 2073).

Arrêté Ministériel n° 2003-661 du 5 décembre 2003 modifiant l'arrêté ministériel n° 2003-49 du 29 janvier 2003 nommant les membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites (p. 2074).

Arrêté Ministériel n° 2003-662 du 5 décembre 2003 modifiant l'arrêté ministériel n° 2003-50 du 29 janvier 2003 nommant les membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants (p. 2074).

Arrêté Ministériel n° 2003-663 du 5 décembre 2003 modifiant l'arrêté ministériel n° 63-240 du 1^{er} octobre 1963 fixant la composition du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants (p. 2074).

Arrêté Ministériel n° 2003-664 du 5 décembre 2003 portant désignation des représentants de l'Autorité de Tutelle au sein de la Commission Consultative des Marchés de la Commune (p. 2075).

Arrêté Ministériel n° 2003-665 du 5 décembre 2003 portant désignation des représentants de l'Autorité de Tutelle au sein de la Commission Consultative des Marchés des Etablissements Publics (p. 2075).

Arrêté Ministériel n° 2003-666 du 5 décembre 2003 abrogeant l'arrêté ministériel n° 76-567 du 13 décembre 1976 portant application, en ce qui concerne la représentation de l'Etat dans les exploits, des articles 139 et 153 du Code de procédure civile (p. 2075).

Arrêté Ministériel n° 2003-668 du 5 décembre 2003 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de détachement (p. 2076).

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2003-592 du 17 novembre 2003 portant agrément des organismes de formation du personnel permanent des services de sécurité dans les immeubles de grande hauteur, publié au Journal de Monaco du 21 novembre 2003 (p. 2076).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2003-16 du 1^{er} décembre 2003 portant nomination des membres du bureau de l'administration pénitentiaire (p. 2076).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2003-096 du 4 décembre 2003 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2077).

Arrêté Municipal n° 2003-097 du 4 décembre 2003 prononçant l'admission à la retraite anticipée d'une fonctionnaire (p. 2077).

Arrêté Municipal n° 2003-098 du 28 novembre 2003 portant nomination d'un Jardinier dans les Services Communaux (Jardin Exotique) (p. 2077).

Arrêté Municipal n° 2003-099 du 28 novembre 2003 portant nomination d'un Jardinier "4 branches" dans les Services Communaux (Jardin Exotique) (p. 2077).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2003-191 d'un Administrateur à la Direction des Relations Extérieures (p. 2078).

Avis de recrutement n° 2003-193 d'un Journaliste au Centre de Presse (p. 2078).

Avis de recrutement n° 2003-194 d'un Chef de bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 2078).

INFORMATIONS (p. 2079).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2080 à p. 2087).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 16.075 du 25 novembre 2003 portant nomination d'un Attaché à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.788 du 16 mars 2001 portant nomination d'un Employé de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 octobre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sophie DE SIGALDY, épouse RAVANO, Employé de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, est nommée en qualité d'Attaché au sein de ce même service.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq novembre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.076 du 25 novembre 2003 portant nomination d'un Employé de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.340 du 5 juillet 1985 portant nomination d'un Magasinier à l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 octobre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Philippe GARELLI, Magasinier à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, est nommé en qualité d'Employé de bureau au sein de ce même service.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq novembre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.078 du 4 décembre 2003 autorisant un Consul Général d'Espagne à exercer ses fonctions dans la Principauté.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 13 octobre 2003 par laquelle Sa Majesté le Roi Juan Carlos 1^{er}, Roi d'Espagne, a nommé M. Fernando José BELLOSO FERNANDEZ, Consul Général d'Espagne à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Fernando José BELLOSO FERNANDEZ est autorisé à exercer les fonctions de Consul Général d'Espagne dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre décembre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.086 du 5 décembre 2003 majorant le nombre de membres du Conseil Economique et Social.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.136 du 22 décembre 1945 créant un Conseil Economique Provisoire ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.233 du 27 mai 1946 fixant les attributions du Conseil Economique Provisoire ;

Vu Notre ordonnance n° 11.637 du 30 juin 1995 portant modification de la dénomination du Conseil Economique Provisoire ;

Vu Notre ordonnance n° 14.527 du 17 juillet 2000 élargissant le mode de recrutement des membres du Conseil Economique et Social ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 octobre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 3 de l'ordonnance souveraine n° 3.136 du 22 décembre 1945 modifiée par Notre ordonnance n° 14.527 du 17 juillet 2000 est désormais rédigé comme suit :

“Le Conseil Economique et Social est composé de trente-trois membres nommés, pour trois ans, par ordonnance souveraine, dans les conditions suivantes :

1° – Onze membres présentés par le Gouvernement à raison de leur compétence ;

2° – Onze membres choisis par le Gouvernement sur une liste de vingt noms dressée par l'Union des Syndicats Ouvriers ;

3° – Onze membres choisis par le Gouvernement sur une liste de vingt noms dressée par la Fédération Patronale Monégasque.

Les membres du Conseil Economique et Social devront être âgés de 21 ans au moins.

Les personnes résidant hors de Monaco ne pourront excéder en nombre 30% des membres du Conseil Economique et Social et devront avoir exercé une

activité professionnelle depuis plus de trois ans en Principauté.

La proportion de 30% maximum de non résidents s'applique également aux listes de noms dressées par l'Union des Syndicats ouvriers et par la Fédération Patronale Monégasque.”

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq décembre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.087 du 5 décembre 2003 portant nomination des membres du Conseil Economique et Social.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souverain n° 3.136 du 22 décembre 1945 créant un Conseil Economique Provisoire modifiée par l'ordonnance souveraine n° 3.321 du 19 octobre 1946 ;

Vu Notre ordonnance n° 577 du 16 mai 1952 relative à la représentation dans les divers organismes officiels des intérêts professionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 11.637 du 30 juin 1995 portant modification de la dénomination du Conseil Economique Provisoire ;

Vu Notre ordonnance n° 14.671 du 27 novembre 2000 portant nomination des membres du Conseil Economique et Social ;

Vu Notre ordonnance n° 16.086 du 5 décembre 2003 majorant le nombre de membres du Conseil Economique et Social ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 octobre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, jusqu'au 30 novembre 2006, membres du Conseil Economique et Social, les personnes ci-après désignées :

1°) Sur présentation du Gouvernement Princier

- MM. Jean-François CULLIEYRIER, Directeur de banque,
Michel DOTTA, Agent immobilier,
Daniel FLACHAIRE, Président de société,
André GARINO, Expert-Comptable,
M^e Géraldine GAZO, Avocate,
MM. Erminio GIRAUDI, Président de société,
Lindsay LEGGAT SMITH, Président de société,
M^{me} Elisabeth RITTER, épouse MOATI, Dirigeant de société,
MM. Gildo PALLANCA-PASTOR, Administrateur de sociétés,
Lionel RAUT, Employé de société,
Laurent WASTEELS, Dirigeant de société.

2°) Sur présentation des syndicats patronaux

- MM. Pierre BREZZO, Administrateur de société,
Maurice COHEN, Président de société,
M^{me} Alberte ESCANDE, Hôtière,
MM. José GIANNOTTI, Agent d'assurances,
Jean-Claude GOURRUT, Directeur de banque,
Michel GRAMAGLIA, Agent d'assurances,
Pierre LORENZI, Secrétaire Général du Bâtiment et Directeur de la Caisse de Congés Payés du Bâtiment,
Jacques ORECCHIA, Agent immobilier et d'assurances,
Marc ROSSI, Directeur au Grimaldi Forum,
Michel SOLLIET, Administrateur de société,
Jacques WOLZOK, Administrateur de biens.

3°) Sur présentation des syndicats ouvriers

- M^{me} Renée ANDERSON, Artiste-musicien,
MM. Christian BARILARO, Employé à la Société des Bains de Mer,
Jean-Yves BARTE, Cuisinier,
Gérard BLANCHY, Ingénieur hospitalier,
Pierre COGNET, Employé de société,

- MM. Jean-Louis DOYEN, Employé à la Société des Bains de Mer,
Alex FALCE, Secrétaire Fédéral à l'Union des Syndicats de Monaco,
M^{me} Anne-Marie PELAZZA, Employée de banque,
MM. Pierre-Yves REICHNECKER, Journaliste,
Henri TADDONE, Retraité,
André THIBAUT, Employé hospitalier.

ART. 2.

M. André GARINO est nommé Président du Conseil Economique et Social.

ART. 3.

MM. André THIBAUT et Jacques WOLZOK sont nommés respectivement en qualité de Vice-Président et de second Vice-Président du Conseil Economique et Social.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq décembre deux mille trois.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2003-615 du 4 décembre 2003 approuvant la modification apportée aux statuts de l'association dénommée "Confédération Mondiale des Sports de Boules" en abrégé "C.M.S.B."

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 87-271 du 20 mai 1987 autorisant l'association dénommée "Confédération Mondiale des Sports de Boules" ;

Vu les arrêtés ministériels n° 96-468 du 9 octobre 1996 et n° 99-189 du 15 avril 1999 ayant approuvé la modification des statuts de l'association ;

Vu la requête présentée par l'association dénommée "Confédération Mondiale des Sports de Boules" en abrégé "C.M.S.B." ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 novembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Confédération Mondiale des Sports de Boules" en abrégé "C.M.S.B." par l'assemblée générale de ce groupement, réunie le 2 septembre 2003.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre décembre deux mille trois.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2003-616 du 4 décembre 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "I.M. 2S CONCEPT".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "I.M. 2S CONCEPT" agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 10 octobre 2003 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 novembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de l'article 7 des statuts ayant pour objet :

– de diminuer la valeur nominale de l'action de la somme de 1.000 euros à celle de 10 euros ;

– de porter le capital social de la somme de 150.000 euros à celle de 195.700 euros,

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 octobre 2003.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre décembre deux mille trois.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2003-617 du 4 décembre 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "SOCIETE D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS D'OSTENDE".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS D'OSTENDE" agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 10 octobre 2003 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 novembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de l'article 7 des statuts ayant pour objet :

– de diminuer la valeur nominale de l'action de la somme de 1.000 euros à celle de 10 euros ;

– de porter le capital social de la somme de 150.000 euros à celle de 1.030.000 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 octobre 2003.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre décembre deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-618 du 4 décembre 2003 modifiant les statuts du syndicat dénommé "Syndicat des journalistes de Monaco".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 399 du 6 octobre 1944 autorisant la création de syndicats professionnels, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.942 du 4 décembre 1944 portant règlement de la formation et du fonctionnement des syndicats, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 1947 autorisant la création du "Syndicat des Journalistes" ;

Vu la demande aux fins d'approbation de la modification des statuts du syndicat dénommé "Syndicat des journalistes de Monaco" déposée le 13 octobre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 novembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La modification des statuts du syndicat dénommé "Syndicat des journalistes de Monaco" est approuvée.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre décembre deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-651 du 4 décembre 2003 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée : "BONINVEST SAM".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2001-290 du 23 mai 2001 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque "BONINVEST SAM" ;

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 23 octobre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 octobre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée "BONINVEST SAM" dont le siège social était situé "Le Continental", Place des Moulins à Monaco, par l'arrêté ministériel n° 2001-290 du 23 mai 2001.

ART. 2.

Il devra être procédé à la dissolution et à la mise en liquidation de la société dans les deux mois de la notification du présent arrêté et les opérations de liquidation devront être achevées dans les six mois de la dissolution.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre décembre deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-652 du 4 décembre 2003 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée : "OFFICE COMMERCIAL TELEVISION AUDIO VISUEL EDITIONS" en abrégé "O.C.T.A.V.E.".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu l'arrêté ministériel n° 73-358 du 10 août 1973 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque "OFFICE COMMERCIAL TELEVISION AUDIO VISUEL EDITIONS" en abrégé "O.C.T.A.V.E." ;

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 23 octobre 2003;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 octobre 2003;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée "OFFICE COMMERCIAL TELEVISION AUDIO VISUEL EDITIONS" en abrégé "O.C.T.A.V.E." dont le siège social était situé 31, avenue Princesse Grace à Monaco, par l'arrêté ministériel n° 73-358 du 10 août 1973.

ART. 2.

Il devra être procédé à la dissolution et à la mise en liquidation de la société dans les deux mois de la notification du présent arrêté et les opérations de liquidation devront être achevées dans les six mois de la dissolution.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre décembre deux mille trois.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-653 du 4 décembre 2003 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée : "SOMOVOG".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 1944 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque "SOMOVOG";

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 23 octobre 2003;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 octobre 2003;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée "SOMOVOG" dont le siège

social est situé 9, avenue des Castelans à Monaco, par l'arrêté ministériel du 27 septembre 1944.

ART. 2.

Il devra être procédé à la dissolution et à la mise en liquidation de la société dans les deux mois de la notification du présent arrêté et les opérations de liquidation devront être achevées dans les six mois de la dissolution.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre décembre deux mille trois.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-654 du 4 décembre 2003 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée : "TREDWELL SAM".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-106 du 13 mars 1998 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque "TREDWELL SAM";

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 23 octobre 2003;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 octobre 2003;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée "TREDWELL SAM" dont le siège social était situé 8, avenue Saint Roman/49, boulevard d'Italie à Monaco, par l'arrêté ministériel n° 98-106 du 13 mars 1998.

ART. 2.

Il devra être procédé à la dissolution et à la mise en liquidation de la société dans les deux mois de la notification du présent arrêté et les opérations de liquidation devront être achevées dans les six mois de la dissolution.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre décembre deux mille trois.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-655 du 4 décembre 2003 portant majoration du taux d'allocations familiales.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 486 du 17 juillet 1948 relative à l'octroi des allocations pour charge de famille, des prestations médicales, chirurgicales et pharmaceutiques aux fonctionnaires de l'Etat et de la Commune ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-670 du 10 décembre 2002 portant majoration du taux des allocations familiales allouées aux fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 octobre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant mensuel des allocations familiales allouées aux fonctionnaires de l'Etat et de la Commune est porté à 208,40 € à compter du 1er octobre 2003.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre décembre deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-656 du 5 décembre 2003 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "LEATARE".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée "LEATARE" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée "LEATARE" est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq décembre deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-657 du 5 décembre 2003 abrogeant l'arrêté ministériel du 20 juillet 1945 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en Principauté de Monaco.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 réglementant l'exercice de l'art dentaire, modifiée ;

Vu la demande formulée par Mme Mireille CARAVEL-BAUDOIN ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel du 20 juillet 1945 autorisant Mme Mireille CARAVEL-BAUDOIN, chirurgien-dentiste, à exercer son art en Principauté de Monaco, est abrogé à compter du 31 octobre 2003.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq décembre deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-661 du 5 décembre 2003 modifiant l'arrêté ministériel n° 2003-49 du 29 janvier 2003 nommant les membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juillet 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-49 du 29 janvier 2003 nommant les membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'article premier de l'arrêté ministériel n° 2003-49 du 29 janvier 2003, les termes "*le Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives*" sont remplacés par "*le Directeur des Affaires Législatives*".

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq décembre deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-662 du 5 décembre 2003 modifiant l'arrêté ministériel n° 2003-50 du 29 janvier 2003 nommant les membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-50 du 29 janvier 2003 nommant les membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'article premier de l'arrêté ministériel n° 2003-50 du 29 janvier 2003, les termes "*le Directeur du Service du Contentieux et des*

Etudes Législatives" sont remplacés par "*le Directeur des Affaires Législatives*".

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq décembre deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-663 du 5 décembre 2003 modifiant l'arrêté ministériel n° 63-240 du 1^{er} octobre 1963 fixant la composition du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur les retraites des travailleurs indépendants ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.812 du 30 mai 1958 portant application de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, susvisée, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 1.818 du 16 juin 1958 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-240 du 1^{er} octobre 1963 fixant la composition du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'article premier de l'arrêté ministériel n° 63-240 du 1^{er} octobre 1963, les termes "*le Directeur du Service du Contentieux et des Etudes Législatives*" sont remplacés par "*le Directeur des Affaires Législatives*".

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq décembre deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-664 du 5 décembre 2003 portant désignation des représentants de l'Autorité de Tutelle au sein de la Commission Consultative des Marchés de la Commune.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.519 du 4 avril 1995 réglementant les marchés de la Commune ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-624 du 21 novembre 2002 portant désignation des représentants de l'Autorité de Tutelle au sein de la Commission Consultative des Marchés de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont désignés pour une durée de trois ans en qualité de représentants de l'Autorité de Tutelle au sein de la Commission Consultative des Marchés de la Commune :

- le Contrôleur Général des Dépenses ou son représentant ;
- le Directeur du Contentieux ou son représentant ;
- le Directeur Général du Département de l'Intérieur.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq décembre deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-665 du 5 décembre 2003 portant désignation des représentants de l'Autorité de Tutelle au sein de la Commission Consultative des Marchés des Etablissements Publics.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les Etablissements Publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.520 du 4 avril 1995 réglementant les marchés des Etablissements Publics ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-625 du 21 novembre 2002 portant désignation des représentants de l'Autorité de Tutelle au sein de la Commission Consultative des Marchés des Etablissements Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont désignés pour une durée de trois ans en qualité de représentants de l'Autorité de Tutelle au sein de la Commission Consultative des Marchés des Etablissements Publics :

- le Contrôleur Général des Dépenses ou son représentant ;
- le Directeur du Contentieux ou son représentant ;
- le Directeur Général du Département de l'Intérieur.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq décembre deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-666 du 5 décembre 2003 abrogeant l'arrêté ministériel n° 76-567 du 13 décembre 1976 portant application, en ce qui concerne la représentation de l'Etat dans les exploits, des articles 139 et 153 du Code de procédure civile.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu les articles 139 et 153, chiffre 1°, du Code de procédure civile, tels qu'ils résultent de la loi n° 989 du 23 novembre 1976, concernant la représentation de l'Etat et de la Commune dans les exploits ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La copie des exploits visés à l'alinéa premier de l'article 139 du Code de procédure civile doit être laissée :

- a) à la Direction des Services Fiscaux, s'il s'agit du recouvrement, de l'assiette et de la vérification des impôts et taxes ;
- b) à l'Administration des Domaines, s'il s'agit d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- c) à la Direction du Contentieux, dans les autres cas.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 76-567 du 13 décembre 1976 portant application, en ce qui concerne la représentation de l'Etat dans les exploits, des articles 139 et 153 du Code de procédure civile, est abrogé.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq décembre deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-668 du 5 décembre 2003 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de détachement.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.014 du 30 octobre 2003 portant titularisation d'un Elève fonctionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 octobre 2003;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Nada DJORDJEVIC, Elève fonctionnaire, est placée, sur sa demande, en position de détachement auprès de l'Administration Communale jusqu'au 30 septembre 2004.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq décembre deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2003-592 du 17 novembre 2003 portant agrément des organismes de formation du personnel permanent des services de sécurité dans les immeubles de grande hauteur, publié au Journal de Monaco du 21 novembre 2003.

Lire page 1967 :

ARTICLE PREMIER.

La liste des organismes agréés pour la formation du personnel permanent des services de sécurité dans les immeubles de grande hauteur prévue à l'article 9 de l'arrêté ministériel n° 2003-254 du 14 avril 2003, susvisé, est établie comme suit, pour une durée de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté :

- BUREAU VERITAS, 37, parc du Golf, BP 76000, Aix-en-Provence ;

- Formation Sécurité Etudes Conseil (FORSEC), 4, rue de Suisse, 06000 Nice ;

- SAM Apave Monaco, "Le Buckingham Palace", 11, avenue Saint-Michel, 98000 Monaco ;

- Société de Contrôle Technique (SOCOTEC), "Le Sagittaire", 8, avenue Pasteur, 98000 Monaco.

Le reste sans changement.

Monaco, le 12 décembre 2003.

**ARRÊTÉ DE LA DIRECTION
DES SERVICES JUDICIAIRES**

Arrêté n° 2003-16 du 1^{er} décembre 2003 portant nomination des membres du bureau de l'administration pénitentiaire.

Nous, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.749 du 9 mars 1990 portant règlement de la Maison d'Arrêt ;

Vu l'arrêté directorial n° 2003-15 du 18 novembre 2003 portant création du bureau de l'administration pénitentiaire ;

Arrêtons :

Sont nommés membres du bureau de l'administration pénitentiaire les personnes ci-après désignées :

M^{me} Martine PROVENCE, Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires ;

MM. Christian ZABALDANO, Directeur de la Maison d'Arrêt, suppléé le cas échéant par le Directeur-Adjoint ;

Alain MARGE, Surveillant-Chef ;

M^{me} Muriel DORATO-CHICOURAS, Juge de l'Application des Peines ;

M^{le} Catherine LE LAY, Premier Substitut du Procureur Général ;

M. Claude COTTALORDA, Directeur de la Fonction Publique ;

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le premier décembre deux mille trois.

*Le Directeur des
Services Judiciaires,*
A. GUILLOU.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2003-096 du 4 décembre 2003 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'Organisation Communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 95-21 du 13 mars 1995 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire d'Administration dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.451 du 12 mai 1998 portant nomination d'un Chef de Service responsable de la Nationalité, au Secrétariat Général de la Mairie ;

Vu la demande présentée par Mlle Karine LONG, tendant à être placée en position de disponibilité ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Karine LONG, Chef de Service responsable de la Nationalité, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2004.

ART. 2.

Le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat, en date du 4 décembre 2003.

Monaco, le 4 décembre 2003.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2003-097 du 4 décembre 2003 prononçant l'admission à la retraite anticipée d'un fonctionnaire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'Organisation Communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 90-44 du 18 octobre 1990 portant nomination d'une Secrétaire administrative dans les Services Communaux (Bibliothèque Louis Notari) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Catherine NOTARI, est admise à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 6 janvier 2004.

ART. 2.

Le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 4 décembre 2003, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 4 décembre 2003.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2003-098 du 28 novembre 2003 portant nomination d'un Jardinier dans les Services Communaux (Jardin Exotique).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 97-67 du 5 août 1997 portant nomination d'un Jardinier dans les Services Communaux (Service Municipal des Travaux) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Raymond BRUNO est nommé dans l'emploi de Jardinier au Jardin Exotique, avec effet au 1^{er} octobre 2003.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 28 novembre 2003, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 28 novembre 2003.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2003-099 du 28 novembre 2003 portant nomination d'un Jardinier "4 branches" dans les Services Communaux (Jardin Exotique).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 97-66 du 5 août 1997 portant nomination d'un Jardinier (4 branches) dans les Services Communaux (Service Municipal des Travaux) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-François BOVINI est nommé dans l'emploi de Jardinier "4 branches" au Jardin Exotique, avec effet au 1^{er} octobre 2003.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 28 novembre 2003, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 28 novembre 2003.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2003-191 d'un Administrateur à la Direction des Relations Extérieures.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à la Direction des Relations Extérieures, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 408/514.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être au moins titulaire d'une maîtrise de l'enseignement supérieur ;
- être élève fonctionnaire titulaire ou disposer d'une expérience professionnelle dans le domaine des relations internationales ;

- être en mesure de pratiquer couramment l'anglais à l'écrit et à l'oral ;

- maîtriser l'outil informatique.

Avis de recrutement n° 2003-193 d'un Journaliste au Centre de Presse.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Journaliste au Centre de Presse, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 402/552.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme d'une école de journalisme ou être titulaire de la carte de presse ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la communication audiovisuelle de 8 ans au moins ;
- posséder de bonnes connaissances des langues anglaise et italienne.

Avis de recrutement n° 2003-194 d'un Chef de bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 402/522.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
 - être titulaire d'un diplôme de l'enseignement du second degré (baccalauréat) ;
 - justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la communication événementielle de cinq années minimum ;
 - maîtriser la langue anglaise.
-

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque);
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Théâtre Princesse Grace

le 18 décembre, à 21 h,
"Gospels & Spirituals – The Inspirational Charms".
le 20 décembre, à 21 h et le 21 décembre, à 15 h,
Conte de Noël.

Hôtel de Paris – Bar américain

Tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

Hôtel Hermitage – Bar terrasse

Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

Eglise Sainte-Dévote

le 17 décembre, à 20 h,
Concert de Noël.

Salle des Variétés

le 13 décembre, à 20 h 30,
Spectacle de Noël organisé par Monaco Rock et Danses.

le 14 décembre, à 18 h,

Spectacle de Noël "The Greatest Gift" par l'Association de Monaco Christian Fellowship.

le 15 décembre, à 18 h,

Conférence organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco sur le thème "Quel avenir pour la France ?" par Jean-Marie Rouart de l'Académie Française.

le 17 décembre, à 12 h 30,

"Les Midis Musicaux" par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo avec Lane Anderson, Thierry Amadi, Jacques Perrone, Elyane Abrial, Chantal Favre, Florence Riquet, Bruno Posadas, Thomas Ducloy, Patrick Bautz et Florence Leblond.

Au programme : Jean Ducloy, Edvard Grieg et Heitor Villa-Lobos.

le 19 décembre, à 20 h, le 20 décembre, à 15 h et 20 h,
et le 21 décembre, à 15 h,

Spectacle de Noël "Blue Beard" – Conte pour enfants en langue anglaise organisé par le Drama Group de Monaco.

Grimaldi Forum

le 14 décembre, à 18 h,

A l'occasion de la célébration du "Bicentenaire de Berlioz", Requiem – Grande Messe des morts avec Daniil Shtoda, ténor, l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, l'Orchestre et le Chœur de la Radio de Berlin et le Chœur de la Radio de Leipzig sous la direction de Marek Janowski.

les 19 et 20 décembre, à 20 h 30 et le 21 décembre, à 16 h,
"Cendrillon" par les Ballets de Monte-Carlo.

Espace Fontvieille

le 13 décembre, à 15 h,

Noël de Frankie pour les enfants malades et défavorisés de la région organisé par l'Association Les Enfants de Frankie.

Sporting d'Hiver

jusqu'au 14 décembre,
Salon Luxe Ways.

Quai Albert 1^{er}

jusqu'au 4 janvier 2004,
Animations de Noël et de fin d'année sur le thème "Les quatre saisons avec le Père Noël".

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours,
de 9 h 30 à 19 h 00,

Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Tous les jours, projections de films :

- Un regard sur le passé : les aventures de la Calypso à travers des films du Commandant Cousteau
- Rangiroa, le lagon des raies Manta
- L'essaim
- La ferme à coraux
- Cétacés de Méditerranée

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert 1^{er} de Monaco "La carrière d'un Navigateur".

jusqu'au 15 septembre 2004,

Exposition "Voyages en Océanographie".

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 13 décembre, de 15 h à 20 h,

(sauf dimanches et jours fériés),

Exposition de peintures de Erika Cuoghi.

du 18 décembre au 10 janvier 2004, de 15 à 20 h,

(sauf dimanches et jours fériés),

Exposition sur le thème "Les Anges entre Ciel et Terre" par Anna Corsini.

Galerie Maretti Arte Monaco

jusqu'au 15 janvier 2004, de 10 h à 18 h,

Exposition sur le thème "La nouvelle révolution française des artistes latins" de Alberto Biasi et Julio le Park.

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 19 décembre, de 15 h à 20 h,

(sauf les dimanches et lundis),

Exposition de peintures de Damien Bennejean.

Salle du Quai Antoine 1^{er}

jusqu'au 4 janvier 2004, de 12 h à 19 h,

Exposition "Chimères".

Galerie Marlborough

jusqu'au 23 janvier 2004, de 11 h à 18 h,

Exposition de l'artiste italien Enrico Baj.

Esplanade du Grimaldi Forum

du 16 décembre au 4 janvier 2004,

Exposition du sculpteur Rachid Khimoune.

Congrès*Hôtel Méridien Beach Plaza*

du 19 au 23 décembre,

Arko Pharma.

Monte-Carlo Grand Hôtel

du 13 au 15 décembre,

Bicentenaire Berlioz.

Hôtel de Paris

jusqu'au 14 décembre,

Fédération Internationale Automobile.

Hôtel Hermitage

jusqu'au 15 décembre,

Compagnie Monégasque de Banque Foundation.

Sporting d'Hiver

jusqu'au 14 décembre,

Fédération Internationale Automobile.

Sports*Port Hercule*

le 14 décembre,

9^e Cursa de Natale organisée par l'Association Sportive de la Sûreté Publique.

Stade Louis II – Salle Omnisports Gaston Médecin

le 14 décembre,

10^e Tournoi International de Judo de Monaco organisé par la Fédération Monégasque de Judo.

le 20 décembre, à 20 h,

Championnat de France de Basket-Ball, Nationale 2, Monaco – St Just Saint Rambert Pontoise.

Stade Louis II

le 13 décembre, à 20 h,

Championnat de France de Football, Première Division, Monaco – Strasbourg.

Monte-Carlo Golf Club

le 14 décembre,

Coupe Reschke – Stableford.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 25 novembre 2003, enregistré, le nommé :

– Massimo ROSSO, né le 29 mai 1957 à Pinerolo (Italie), de nationalité italienne, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 20 janvier 2004, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales (CARTI).

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

GREFFE GENERAL**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société en commandite simple J.J. WALTER et Cie "RICHART DESIGN CHOCOLAT", dont le siège social est sis 19, boulevard des Moulins à Monaco et de son gérant commandité Jean-Jacques WALTER, domicilié 11, boulevard Albert 1^{er} à Monaco, a autorisé Jean-Paul SAMBA, syndic, à ouvrir le courrier destiné à ces débiteurs, sans l'assentiment et hors la présence de ces derniers.

Monaco, le 3 décembre 2003.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Luc DELESTIENNE, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "MONACOM" 10, rue Princesse Florestine à Monaco a, conformément à l'article 428 du Code de Commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic Bettina DOTTA dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 4 décembre 2003.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

VENTE DE FONDS DE COMMERCE*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 31 juillet 2003, réitéré le 26 novembre 2003, M. Michel CROVETTO, Agent Immobilier, demeurant à Monaco,

20 C, avenue Crovetto Frères, a cédé à M. Alain CHANTELOT, Directeur d'Agence Immobilière, demeurant à Monaco, 2 rue des Géranius, un fonds de commerce d'agence de transactions immobilières et commerciales avec toutes les activités connexes qui s'y rattachent, exploité à Monaco, 27, avenue de la Costa, connu sous le nom de "PARK PALACE IMMOBILIER".

Opposition s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 décembre 2003.

Signé : P.- L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
dénommée "**GUENOUN et Cie**"

**CESSIONS DE PARTS SOCIALES
MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Aux termes d'un acte reçu par Me Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, les 10 et 11 juin 2003, rectifié le 10 septembre 2003 et réitéré les 28 novembre et 3 décembre 2003,

M. Gérard GUENOUN, demeurant 1468, Route des Condamines à Saint Martin du Var (Alpes-Maritimes), a cédé :

1/ A M. Thierry GUENOUN, demeurant à Monaco-Ville, 34, rue Comte Félix Gastaldi, associé commanditaire,

* 300 parts lui appartenant dans la société en commandite simple dénommée "GUENOUN et Cie", dont le siège social est à Monte-Carlo, 1, avenue de la Madone, dont la dénomination commerciale est "CLEF EXPRESS".

2/ Et à M. Jacques LAMBERTI, demeurant à Monte-Carlo, 26, avenue de Grande-Bretagne, associé commanditaire,

* 200 parts lui appartenant dans ladite société.

Par suite desdites cessions, la société continuera d'exister entre :

M. Gérard GUENOUN, à concurrence de 500 parts,

M. Thierry GUENOUN, à concurrence de 300 parts,

et M. Jacques LAMBERTI, à concurrence de 300 parts.

Il n'est apporté aucune autre modification au pacte social, M. Gérard GUENOUN demeurant gérant de la société.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée, ce jour même au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 12 décembre 2003.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 3 septembre 2003 par le notaire soussigné, réitéré par acte du même notaire en date du 26 novembre 2003, M. Andrea PESCE et Mme Josiane FIANDRINO, son épouse, domiciliés 38, rue Grimaldi, à Monaco, ont cédé à M. Roger EVERETT, un fonds de bar (annexe de service et vente de sandwiches, croque-monsieur et crêpes, la préparation et le service d'assiettes anglaises etc...) exploité 1, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo, connu sous le nom de

"ITALIAN COFFEE CHEZ DEDE" ou "ITALIAN COFFEE BAR CHEZ DEDE".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 décembre 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"MONEGASQUE DES ONDES"

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes de deux Assemblées Générales Extraordinaires des 8 et 29 septembre 2003, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "MONEGASQUE DES ONDES", ayant son siège social 6bis, Quai Antoine 1^{er}, à Monaco ont décidé d'augmenter le capital social pour le porter à la somme de 50.090.141 euros et de modifier l'article 5 des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 12 novembre 2003.

III. - Les procès-verbaux desdites Assemblées et une ampliation de l'arrêté ministériel précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 1^{er} décembre 2003.

IV. - La déclaration d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 1^{er} décembre 2003.

V. - L'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} décembre 2003 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification de l'article 5 des statuts qui devient :

"ARTICLE 5

"Le capital social est fixé à la somme de 50.090.141 euros divisé en 3.295.404 actions de 15,20 euros chacune de valeur nominale, de même rang, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription."

VI. - Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 11 décembre 2003.

Monaco, le 12 décembre 2003.

Signé : H. REY.

FIN DE GERANCE

Première Insertion

La gérance libre consentie par la SAM STELLA, aux termes d'un acte reçu par M^e Henry Rey, notaire à Monaco, en date du 11 août 2000, enregistré à Monaco, le 16 août 2000, F^o 80V CASE 3, à MM. ALAISE Bernard et FAY Michael,

• D'un fonds de commerce de bar de luxe avec buffet chaud et froid, sis au 11, avenue des Spélugues à Monte-Carlo, sous l'enseigne "le TIP TOP".

Ce, pour une durée de trois années, prendra fin le 7 janvier 2004.

Une caution de 45.734.70 euros est prévue audit contrat.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les lieux loués, à la SAM STELLA, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 12 décembre 2003.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. PECCHIA & Cie"
 dénommée **"Ca. Ri. Tours"**

**CESSION DE PARTS SOCIALES
 MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Suivant acte sous seing privé du 23 septembre 2003, enregistré à Monaco le 29 septembre 2003, folio 116V case 1 :

Un associé commanditaire, a cédé à un nouvel associé commanditaire, les 95 (quatre vingt quinze) parts sociales de deux cents Euros chacune, de valeur nominale, lui appartenant dans le capital de la "S.C.S. PECCHIA & Cie", dénommée "Ca.Ri.Tours", au capital de 20.000 Euros, dont le siège social est à Monaco, 7, rue du Gabian.

A la suite de ladite cession, la Société continue d'exister entre :

- M. Paolo PECCHIA, associé commandité, titulaire de 5 parts,
- un associé commanditaire, titulaire de 95 parts.

La raison sociale est toujours "S.C.S. PECCHIA & Cie" et le nom commercial demeure "Ca. Ri. Tours".

Le gérant demeure M. Paolo PECCHIA.

Les articles 1er, 2 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Une expédition de cet acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco le 3 décembre 2003, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 12 décembre 2003.

"S.N.C. GAIA ET MOSTACCI"

Société en Nom Collectif

au capital de 76.000 €

Siège social : 25, avenue de la Costa - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Il résulte des termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 26 novembre 2003, que l'article 2 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 2

La société a pour objet :

L'exploitation d'un fonds de commerce d'agence immobilière de :

1°/ Transactions sur immeubles et fonds de commerce ;

2°/ et de Gestion immobilière, administration de biens immobiliers ;

sis dans des locaux dépendant de l'ensemble immobilier dénommé "PARK PALACE", situé numéro 25, avenue de la Costa, à Monte-Carlo.

Un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 décembre 2003.

Monaco, le 12 décembre 2003.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. TOURNIER & CIE"

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 septembre 2003, enregistré à Monaco le 11 octobre 2003, folio 118 V Case 4, MM. Jean-Paul TOURNIER, Associé commandité, et Jean-Michel RAMOS, associé commanditaire, ont décidé, dans le cadre de la société en commandite simple "S.C.S. TOURNIER & CIE", dénomination commerciale "Monte-Carlo Sport Développement", d'exploiter 4, rue Princesse Caroline à Monaco, un fonds de commerce ayant pour objet :

"La recherche, la formation et la promotion de sportifs de haut niveau, notamment dans le domaine du tennis.

Les prestations de services liées à la direction des affaires desdits sportifs, ainsi que la recherche de budgets promotionnels s'y rapportant.

La conception, la promotion et l'organisation de manifestations sportives, à l'exception à Monaco, de compétitions automobiles.

L'achat, la vente au détail, l'importation, l'exportation, la commission et le courtage, de tous articles, vêtements et matériels sportifs et plus généralement de tous articles promotionnels se rattachant au domaine sportif".

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 5 décembre 2003.

Monaco, le 12 décembre 2003.

**CONSTITUTION DE SOCIETE
 EN COMMANDITE SIMPLE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 juillet 2003, enregistré à Monaco, le 1^{er} août 2003, folio 98 R, case 1,

- M. William DAVIES, demeurant à Monaco, 5, impasse de la Fontaine, en qualité d'associé commandité,

- et un associé commanditaire,

ont constitué une société en Commandite Simple ayant pour objet :

- "La gestion administrative, technique et commerciale de projets immobiliers, pour son propre compte ou le compte de tiers, concernant la création, la réalisation et le fonctionnement de complexes immobiliers à usage mixte (grands magasins, commerces de vente au détail, restaurants, cafés, cinémas, clubs de santé, centres de loisirs pour la famille, hôtels, bureaux, appartements et parkings), à l'exclusion de toute activité réglementée.

- Et, généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus."

La raison et la signature sociales sont "S.C.S. DAVIES & Cie".

La durée de la société est fixée à cinquante années à compter du jour de l'obtention de l'autorisation gouvernementale.

Le capital social, fixé à la somme de TRENTE MILLE Euros (30.000) est divisé en DIX MILLE (10.000) parts de TROIS (3) Euros chacune de valeur nominale, attribuées aux associés proportionnellement à leurs apports, à savoir :

- à M. William DAVIES,
à concurrence de 9.900 parts
- à l'associé commanditaire,
à concurrence de 100 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE
DE PARTS COMPOSANT LE
CAPITAL SOCIAL 10.000 parts

La société est gérée et administrée par M. William DAVIES, sans limitation de durée.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 3 décembre 2003.

Monaco, le 12 décembre 2003.

AVIS DE DISSOLUTION

Suivant procès-verbal en date du 1^{er} novembre 2003, de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société UEB MONACO S.A.M. au capital de 11.200.000 euros, siège social à Monaco, 26, boulevard d'Italie, R.C.I. 56 S 0494, la société BNP PARIBAS PRIVATE BANK MONACO S.A.M. au capital de 10.800.000 euros dont le siège social est à Monaco, 15/17, avenue d'Ostende, R.C.I. 91 S 02724, agissant en qualité d'actionnaire unique, a procédé à la dissolution sans liquidation portant transmission univer-

selle du patrimoine de l'UEB Monaco S.A.M. à BNP PARIBAS PRIVATE BANK MONACO S.A.M. avec effet du 1^{er} novembre 2003.

Un exemplaire original du procès-verbal a été déposé, après enregistrement au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché, le 11 décembre 2003.

Monaco, le 12 décembre 2003.

"SOCIETE GENERALE DE DECORATION"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

AVIS

Les actionnaires de la société ont décidé, aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 juillet 2003, de poursuivre l'activité sociale conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts.

Le Président Délégué.

ASSOCIATION

"ASSOCIATION BRESIL MONACO"

Le nouveau siège social est fixé : C/O Mme Isabel TORELLI - 11, avenue Princesse Grace - MC 98003 MONACO.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 5 décembre 2003
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.088,01 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.292,79 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.732,39 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.439,21 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	364,80 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	17.133,01 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Sté Monégasque de Banque Privée	286,41 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	689,44 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	245,36 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.586,82 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.355,87 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.437,46 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.214,50 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	968,86 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.000,41 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.398,47 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.853,69 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.899,01 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.225,89 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.126,92 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.096,21 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	778,88 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.576,38 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.855,68 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.145,24 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.523,45 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.120,29 EUR
HSBC Republic Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	HSBC Republic Bank (Monaco) S.A.	152,96 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	959,00 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.027,19 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.320,52 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	890,91 USD
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	792,44 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	717,60 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	995,12 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.603,25 EUR
Compartment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	398,36 USD
Compartment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	525,26 USD
Compartment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	525,26 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 4 décembre 2003
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.061,71 EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.151,05 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 décembre 2003
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.285,84 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	424,27 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles Tonelli

455-AD

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO